

CRITÈRES DE SÉLECTION - JEUX DU CANADA 2025

ST-JOHN'S, TNL – PISCINE, EAU LIBRE ET PARANATATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dates de la tournée : 8 au 17 août 2025

Dates de la compétition : 10 au 15 août 2025

Lieu :

Rassemblement de l'équipe :	Lieu à confirmer	7 ou 8 août 2025
Camp de préparation :	Trois-Rivières, QC	15 au 23 juillet 2025
Compétition de préparation :	Montréal, QC	24 au 27 juillet 2025
Préparation finale :	St-John's, TNL	8 au 9 août 2025
Compétition :	St-John's, TNL	10 au 15 août 2025

Admissibilité selon l'âge :

[Pour consulter les catégories d'âge des Jeux du Canada 2025.](#)

Programme olympique

- Hommes : 17 ans et moins au 31 décembre 2025
 - Année de naissance : 2008 ou après
- Femmes : 16 ans et moins au 31 décembre 2025
 - Année de naissance : 2009 ou après

Programme paralympique

- 13-25 ans au 31 décembre 2025
 - Année de naissance : 2000-2012

Olympiques spéciaux

- 13-25 ans au 31 décembre 2025
 - Année de naissance : 2000-2012

Taille de l'équipe :

Programme olympique : 12 filles et 12 garçons

Programme paralympique* : 2 filles et 2 garçons

Programme olympique spéciaux* : 2 filles et 2 garçons

*Si le quota d'athlètes para et/ou d'athlètes Olympiques spéciaux n'est pas atteint par chaque province et territoire, les places inutilisées seront réallouées conformément à la politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux. Pour consulter la [Politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes Olympiques Spéciaux](#).

Gérante d'équipe : Véronique Mc Crae, FNQ

Entraîneur-chef de l'équipe : Jonathan Blouin

Entraîneur-es de l'équipe :

- Bruno Benceny, entraîneur paranatation
- Jason Galet, entraîneur
- Marie-Ève Landry, entraîneure
- Guillaume Mecteau, entraîneur
- Amélie Poirier, entraîneure
- Michel Tremblay, entraîneur Olympiques spéciaux

Équipe de soutien de l'équipe :

- Catherine Marcotte, accompagnatrice Olympiques spéciaux et paranatation
- Accompagnatrices ou accompagnateurs d'athlètes Olympiques spéciaux ou paranatation au besoin

1. INTRODUCTION

Le but de ce document est d'établir les critères qui seront utilisés par la Fédération de natation du Québec pour sélectionner les athlètes de l'équipe du Québec des Jeux du Canada 2025 à St-Johns', Terre-Neuve et Labrador, équipe en piscine, paranatation et Olympiques Spéciaux, sous réserve des exigences de qualification décrites par le Conseil des Jeux du Canada.

2. ATHLÈTES ADMISSIBLES

- 2.1. Selon la politique de Natation Canada, les athlètes sélectionnées et sélectionnés sur l'équipe nationale pour les Championnats du monde juniors du 14 au 24 août 2025 en Roumanie devront faire le choix entre une participation aux Jeux du Canada ou une participation aux Championnats du monde juniors. La participation aux deux événements n'est pas autorisée. Les athlètes devront soumettre leur décision à Natation Canada et la Fédération de natation du Québec par courriel dans les 24h suivant l'annonce de la composition de l'équipe nationale par Natation Canada.
- 2.2. Uniquement les athlètes respectant les critères seront pris en compte aux fins de sélection. Les conditions suivantes doivent être satisfaites pour pouvoir être sélectionnée ou sélectionné au sein de l'équipe du Québec aux Jeux du Canada 2025.
 - 2.2.1. Respecter les critères d'admissibilité énoncés dans la [Politique d'admissibilité des athlètes du Conseil des Jeux du Canada](#). La politique la plus récente disponible auprès du ministère de l'Éducation du Québec primera sur toute autre information contenue dans la section admissibilité du présent document. Les critères de la révision le 2023.10.30 indiquent entre autres :
 - 2.2.1.1. Avoir la citoyenneté canadienne ou une résidence permanente valide au 14 mai 2025 (la date a été déterminée par la FNQ pour le bon déroulement du processus de sélection).
 - 2.2.1.2. Être membre en règle de la Fédération de natation du Québec au moment de la sélection;
 - 2.2.1.3. Avoir une adresse permanente au Québec au moment de la sélection;
 - 2.2.1.4. Exclusions : [Voir les Restrictions en matière d'admissibilité](#) du Conseil des Jeux du Canada
 - 2.2.2. Respecter les critères d'admissibilités de Natation Canada énoncés dans le [Devis technique de natation des Jeux d'été du Canada 2025](#). Les critères de la version 3.0 (2024.08.05) indiquent entre autres :
 - 2.2.2.1. Paranatation : être à jour d'une classification Niveau 3, valide le 1^{er} mai 2025 et durant les Jeux du Canada
 - 2.2.2.2. Olympiques spéciaux : être membre en règle d'Olympiques spéciaux Canada et de Natation Canada et s'être qualifiée ou qualifié lors d'épreuves sanctionnées par Olympiques spéciaux Canada et/ou Natation Canada.
 - 2.2.3. Respecter les critères d'admissibilité de la Fédération de natation du Québec :
 - 2.2.3.1. Être membre d'un club civil québécois au moment de la sélection;
 - 2.2.3.2. Les athlètes devront déclarer leur disponibilité pour la sélection sur l'Équipe du Québec des Jeux du Canada 2025 au plus tard le 12 juin 2025 en utilisant le [formulaire de déclaration de disponibilité de l'athlète](#). L'athlète qui ne se déclare pas disponible dans ce délai ne pourra pas être pris en considération pour la sélection sur cette équipe.
 - 2.2.3.3. Les athlètes doivent s'engager à signer et à respecter le contrat de l'Équipe du Québec après leur sélection et avant le 1er juillet 2025. Le contrat devra également être signé par le parent, tuteur ou tuteur de l'athlète.
 - 2.2.3.4. Les athlètes sélectionnées et sélectionnés devront s'engager à participer à toutes les activités de préparation de l'Équipe du Québec après leur confirmation de sélection.

3. RÈGLES DU PROCESSUS DE SÉLECTION

- 3.1. Les énoncés suivants décrivent les règles en vigueur aux fins du processus de sélection.
- 3.1.1. La sélection sportive suite à l'application du processus de sélection ne garantit pas la confirmation officielle de l'athlète sur l'Équipe du Québec aux Jeux du Canada. La participation doit être approuvée par le directeur technique de la Fédération et l'entraîneur-chef des Jeux du Canada.
 - 3.1.2. La sélection ne garantit pas l'inscription à une épreuve précise. Les inscriptions individuelles seront déterminées par l'entraîneur-chef en concertation avec les entraîneures et entraîneurs de l'Équipe. La composition des équipes de relais sera déterminée par l'entraîneur-chef en consultation avec les entraîneures et entraîneurs. Des réunions de relais seront organisées pour communiquer les décisions prises pour l'équipe.
 - 3.1.3. Toutes et tous les athlètes sur l'équipe seront éligibles pour la composition des équipes de relais.
 - 3.1.4. Seules les épreuves présentées au programme des Jeux du Canada 2025 de sa discipline de sélection (natation générique, paranatation ou Olympiques spéciaux) et pour sa propre classe sportive en paranatation, pourront être considérées pour une sélection.
 - 3.1.5. Les résultats obtenus lors d'un essai de temps, d'un relais ou d'une distance intermédiaire dans une épreuve individuelle ne seront pas considérés comme admissibles à des fins de sélection.
 - 3.1.6. Le classement canadien des athlètes est déterminé uniquement en fonction des performances des athlètes éligibles, indépendamment de leur participation ou non aux Jeux du Canada. Les performances d'une ou un athlète éligible qui ferait le choix de ne pas participer aux Jeux du Canada ne seront pas retirées des classements canadiens pour établir le classement des autres athlètes éligibles.
 - 3.1.7. En cas de désistement ou retrait de l'équipe en vertu de la section 4 ou 5 entre le 12 juin et le 7 juillet 2025, la place laissée vacante sera comblée par processus discrétionnaire tel que décrit à la section 2.6 de ce document.
 - 3.1.8. Aucune priorité ou événement spécifique à l'eau libre ne servira à la sélection d'athlètes sur l'Équipe. Les athlètes qui complèteront l'épreuve d'eau libre aux Jeux du Canada seront choisies et choisis parmi les athlètes sélectionnées et sélectionnés en natation piscine. Au besoin, une des places de la sélection discrétionnaire sera dédiée à combler les besoins pour cette discipline.

4. APTITUDE COMPÉTITIVE – ATHLÈTES

- 4.1. « L'aptitude compétitive » se définit comme la capacité de l'athlète à réussir une ou des performances égales ou supérieures lors de la compétition prévue par rapport à la performance que l'athlète a réussie pour se qualifier sur l'équipe.
- 4.2. Les athlètes qui ne demeurent pas aptes à la compétition à cause d'un manque de forme, d'une blessure ou d'une maladie pourraient être retirées ou retirés de l'équipe. Les athlètes et leur entraîneure ou entraîneur personnel doivent immédiatement signaler à la direction technique de la Fédération, par écrit et par courriel, toute blessure, maladie ou changement dans l'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau aux Jeux du Canada 2025.
- 4.3. La décision sur l'aptitude compétitive sera prise par le directeur technique de la Fédération et l'entraîneur-chef de l'équipe. Ils se baseront sur un ensemble de critères pour la décision ultime, incluant mais ne se limitant pas à :
 - Le niveau de la ou des performances ayant mené à la sélection
 - La comparaison avec les autres athlètes éligibles concurrentes ou concurrents
 - La courbe de progression réaliste menant aux Jeux du Canada
 - La complémentarité de l'équipe
- 4.4. Dans le cas de blessure ou de maladie, le directeur technique et l'entraîneur-chef de l'équipe pourraient demander des recommandations d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé approuvé par la direction technique pour prendre la décision finale.

5. RETRAIT D'UNE OU UN ATHLÈTE DE L'ÉQUIPE

- 5.1. La Fédération peut, en tout temps, disqualifier une ou un athlète de la prise en considération pour la sélection sur l'équipe du Québec ou retirer l'athlète après la sélection en raison du comportement passé ou actuel de l'athlète ne respectant pas le [Contrat de l'équipe du Québec](#) ou n'étant pas en adéquation avec les valeurs de l'Équipe du Québec. Cette clause peut également être appliquée si l'athlète a des enjeux en lien avec la sécurité dans le sport, ou encore si l'athlète présente un risque de perturber le bon déroulement de l'Équipe du Québec.
- 5.2. Une ou un athlète sera retirée ou retiré de la prise en considération pour la sélection à l'équipe du Québec ou sera retirée ou retiré après la sélection s'il ou elle n'est pas en règle avec le [Programme canadien antidopage](#).

6. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET MODIFICATIONS

6.1. Circonstances imprévues

Si le comité de sélection de la Fédération détermine que des circonstances imprévues ou inhabituelles se sont produites au cours de l'application des présents critères, le comité de sélection aura le pouvoir discrétionnaire de trouver une solution à la situation comme il le juge bon en tenant compte des éléments et des circonstances qu'il juge pertinents.

6.2. Modifications du présent document

- 6.2.1. La Fédération se réserve le droit d'apporter les changements qu'elle juge nécessaires au présent document. Aucun de ces changements ne sera fait après le début des Essais Canadiens de natation 2025 sauf si les changements concernent le comité de sélection de la Fédération exerçant sa discrétion selon les dispositions des « circonstances inattendues » ci-dessus.
- 6.2.2. La Fédération se réserve le droit de réviser et de modifier les présents critères ou les décisions concernant le processus de sélection dans le cas de changements aux règlements ou aux politiques par Natation Canada ou le Conseil des Jeux du Canada qui ont une incidence sur les critères décrits dans le présent document.
- 6.2.3. Tout changement aux présents critères sera communiqué directement aux athlètes qui ont participé à un événement prospects durant la saison 2024-2025 et aux athlètes qui se sont déclarées et déclarés disponibles à la sélection, et sera publié immédiatement sur le [site Web de la Fédération de natation du Québec](#).

CRITÈRES PROGRAMME OLYMPIQUE

1. RÈGLES DU PROCESSUS DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

- 1.1. Les classements canadiens seront déterminés en ne considérant que les athlètes ayant une année de naissance 2009 et plus pour les filles ou une année de naissance 2008 et plus pour les garçons.
- 1.2. Pour les athlètes du Québec, seules les performances réalisées lors des événements suivants seront prises en compte pour établir les classements canadiens et pour la sélection sur l'Équipe
 - 1.2.1. Championnat québécois Speedo, Québec, QC, 14 au 18 mai 2025
 - 1.2.2. Essais canadiens de natation, Victoria, C-B, 6 au 12 juin 2025
- 1.3. Pour les athlètes hors-Québec, les classements canadiens seront établis avec toutes les performances entre le 1er septembre 2024 et le 12 juin 2025.
- 1.4. La grille de standard utilisée pour la sélection est la grille de standards pour l'Équipe du Québec des Jeux du Canada 2025 (Annexe 1).
- 1.5. La direction technique se réserve le droit de ne pas sélectionner une ou un athlète lors de l'application des critères de sélection ci-après si l'Équipe compte déjà un nombre suffisant d'athlètes ayant les mêmes épreuves ou style de spécialité que les athlètes précédemment sélectionnées ou sélectionnés. À moins d'exception, le nombre suffisant sera fixé à 2 athlètes par sexe par épreuve.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION – NATATION GÉNÉRIQUE

2.1. Priorité 1

Prérequis pour cette priorité

2.1.1. Avoir réussi 2 standards ou plus dans des épreuves différentes.

ET

2.1.2. Être dans les 3 premiers rangs du classement canadien d'une épreuve.

Application de la priorité 1

2.1.3. Les athlètes seront priorisées et priorisés selon leur meilleur classement canadien, jusqu'à concurrence de 10 athlètes par sexe.

2.1.4. S'il reste des places vacantes, la priorité suivante sera ensuite utilisée.

2.2. Priorité 2

Prérequis pour cette priorité :

2.2.1. Avoir réussi 2 standards ou plus dans des épreuves différentes.

ET

2.2.2. Être dans les 5 premiers rangs du classement canadien d'une épreuve.

Application de la priorité 2

2.2.3. Les athlètes seront priorisées et priorisés selon leur meilleur classement canadien, jusqu'à concurrence de 10 athlètes par sexe en incluant les priorités précédentes.

2.2.4. S'il reste des places vacantes, la priorité suivante sera ensuite utilisée.

2.3. Priorité 3

Prérequis pour cette priorité

2.3.1. Avoir réussi 2 standards ou plus dans des épreuves différentes.

ET

2.3.2. Être dans les 8 premiers rangs du classement canadien d'une épreuve.

Application de la priorité 3

2.3.3. Les athlètes seront priorisées et priorisés selon leur meilleur classement canadien, jusqu'à concurrence de 10 athlètes par sexe en incluant les priorités précédentes.

2.3.4. S'il reste des places vacantes, la priorité suivante sera ensuite utilisée.

2.4. Priorité 4

Prérequis pour cette priorité

2.4.1. Avoir réussi 2 standards ou plus ou plus dans des épreuves différentes.

ET

2.4.2. Être dans les 16 premiers rangs du classement canadien d'une épreuve.

Application de la priorité 4

2.4.3. Les athlètes seront priorisées et priorisés selon leur meilleur classement canadien, jusqu'à concurrence de 10 athlètes par sexe en incluant les priorités précédentes.

2.4.4. S'il reste des places vacantes, ces places seront attribuées selon le processus de sélection discrétionnaire expliqué au point 2.6.

2.5. Bris d'égalité pour les priorités 1, 2, 3 et 4

Advenant le cas où deux athlètes ou plus d'une même priorité auraient le même meilleur classement canadien dans une épreuve donnée, le protocole suivant sera utilisé pour les départager :

- Le meilleur classement dans une 2e épreuve du programme des Jeux du Canada 2025 sera utilisé.
- Si l'égalité persiste, la décision sera prise par l'entraîneur-chef en consultation avec la Direction technique de la Fédération selon leur seule discrétion.

2.6. Priorité 5 : Sélection discrétionnaire

- 2.6.1. Minimale 2 athlètes par sexe seront sélectionnées et sélectionnés grâce à cette priorité, jusqu'à ce que l'équipe finale compte 12 athlètes par sexe.
- 2.6.2. Un comité de sélection sera formé pour évaluer les athlètes et établir la sélection discrétionnaire pour finaliser la composition de l'Équipe dans le but de la rendre la plus compétitive et complémentaire possible.
- 2.6.3. Composition du comité:
 - L'entraîneur-chef des Jeux du Canada
 - Le directeur technique de la FNQ
 - 2 membres indépendantes ou indépendants
 - À titre de secrétaire : La coordonnatrice aux programmes de performance de la FNQ
- 2.6.4. Le comité se basera sur un ensemble de critères incluant mais ne se limitant pas à :
 - La complémentarité de l'équipe (performances, spécialités)
 - La possibilité de participer et d'être performante ou performant dans plusieurs épreuves durant les Jeux du Canada
 - La courbe d'évolution des performances de l'athlète précédant la sélection et la constance des performances
 - L'historique des performances en situation de championnat provincial ou national
 - Le respect des valeurs de l'Équipe du Québec et l'adhésion de celles-ci démontrée lors d'événements antérieurs, s'il y a lieu.

CRITÈRES PROGRAMME PARALYMPIQUE

1. RÈGLES DU PROCESSUS DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

- 1.1. Le pointage sera calculé selon la classe de l'athlète au 12 juin 2025 à l'aide de la Calculatrice nationale du pointage en paranatation de Natation Canada disponible à cette date.
- 1.2. Seules les performances réalisées lors des événements suivants seront prises en compte pour la sélection sur l'Équipe :
 - 1.2.1. Championnat québécois Speedo, Québec, QC, 14 au 18 mai 2025
 - 1.2.2. Essais canadiens de natation, Victoria, C-B, 6 au 12 juin 2025

2. CRITÈRES DE SÉLECTION – PARANATATION

Les athlètes seront sélectionnées et sélectionnés en ordre de l'addition de leurs 4 meilleurs pointages de paranatation, jusqu'à concurrence de 2 athlètes par sexe.

3. BRIS D'ÉGALITÉ

Advenant le cas où deux athlètes ou plus aient le même pointage à l'addition de leurs meilleures épreuves, le processus suivant sera appliqué pour les départager.

1. Le pointage de leur 5e meilleure épreuve sera utilisé.
2. Si l'égalité persiste, la décision sera prise par l'entraîneur-chef en consultation avec la Direction technique de la Fédération selon leur seule discrétion en se basant sur les critères énoncés au point 2.6.4 du présent document.

CRITÈRES OLYMPIQUES SPÉCIAUX

1. RÈGLES DU PROCESSUS DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

- 1.1. Participer minimalement à 1 compétition sanctionnée par Olympiques Spéciaux Québec durant la période de qualification.
- 1.2. Seules les performances réalisées dans une compétition sanctionnée par la Fédération de natation du Québec et/ou Olympiques spéciaux Québec seront considérées.
- 1.3. La période de qualification s'étend du 1er janvier 2025 au 12 juin 2025.
- 1.4. Les performances réalisées en bassin de 25m ou de 50m seront considérées.
- 1.5. Les pointages de base World Aquatics disponibles au 12 juin 2025 seront ceux utilisés pour appliquer la [formule de calcul des pointages](#) et établir la sélection.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION – OLYMPIQUES SPÉCIAUX

Les athlètes seront sélectionnés en ordre de l'addition de leurs 3 meilleurs pointages World Aquatics, jusqu'à concurrence de 2 athlètes par sexe.

3. BRIS D'ÉGALITÉ

Advenant le cas où deux athlètes ou plus aient le même pointage à l'addition de leurs meilleures épreuves, le processus suivant sera appliqué pour les départager.

1. Le pointage de leur 4e meilleure épreuve sera utilisé.
2. Si l'égalité persiste, le pointage de leur 5e meilleure épreuve sera utilisé.
3. Si l'égalité persiste, la décision sera prise par l'entraîneur-chef en consultation avec la Direction technique de la Fédération selon leur seule discrétion, en se basant sur les critères énoncés au point 2.6.4 du présent document.

Les présents critères ont été dûment créés et approuvés par le comité de sélection des Jeux du Canada 2025 de la Fédération de natation du Québec, lequel, par son mandat, a été délégué en bonne et due forme par le directeur général de la Fédération pour effectuer cette tâche.

Le document a été rédigé en français. Aucune version anglaise du document n'est disponible.

Contact : pour toutes questions ou clarification concernant le contenu de ce document, contactez Véronique McCrae à vmccrae@fnq.ca

ANNEXE 1 – STANDARDS PROGRAMME OLYMPIQUE

 TEMPS DE QUALIFICATION ÉQUIPE DU QUÉBEC JEUX DU CANADA 2025 		
ÉPREUVE	FEMMES	HOMMES
50m Libre	27.58	24.99
100m Libre	0:58.80	0:53.64
200m Libre	2:10.18	1:59.50
400m Libre	4:32.62	4:11.58
800m Libre	9:28.70	8:43.62
1500m Libre	18:06.27	16:43.89
50m Dos	30.96	28.57
100m Dos	1:06.05	1:00.96
200m Dos	2:23.92	2:14.78
50m Brasse	34.73	31.15
100m Brasse	1:16.13	1:08.37
200m Brasse	2:46.11	2:28.73
50m Papillon	29.21	26.07
100m Papillon	1:05.24	0:58.32
200m Papillon	2:24.48	2:14.17
200m QNI	2:26.85	2:15.15
400m QNI	5:13.29	4:46.33